

**Convention portant mise à disposition du
service informatique de
la Communauté de Communes
Du Thouarsais
avec le
Syndicat d'Eau du Val du Thouet**

Années 2025 – 2026 - 2027

(Articles L.5211-4.1 du CGCT)

Entre :

LE SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx habilité à l'effet des présentes par une délibération en date du xxxxxxxxxxxx.

D'une part,

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS, représentée par son
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du
Conseil Communautaire en date du xxxxxxxxxxxx.

D'autre part

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5111-1-1,
Vu l'article 31 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
Vu la délibération XXXX du SEVT,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes du Thouarsais en date du XX*

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

PREAMBULE

Considérant que les EPCI et les syndicats mixtes peuvent conclure des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de service, portant sur des fonctions supports,

Considérant que cette convention n'entraîne ni un transfert ni une mise à disposition de personnel mais engage simplement les parties dans la réalisation des prestations énoncées dans la présente,

Il est rappelé que plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Maintenir en conditions opérationnelles puis optimiser le système d'information (SI) existant du SEVT ;
- Augmenter le niveau de sécurisation des données présentes sur le SI du syndicat et la continuité de services globale de celui-ci ;
- Maintenir et améliorer la performance et la qualité des services numériques proposés aux utilisateurs ;
- Mettre à disposition des ressources techniques variées (serveurs, réseaux) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant.

Les prestations développées dans le cadre de cette convention permettront de répondre à l'ensemble des missions relevant de la gestion du système d'information (infogérance complète au besoin), pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle pour le syndicat.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de valider et préciser les prestations proposées par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique de la Communauté de Communes du Thouarsais vers celui du Syndicat d'Eau du Val du Thouet.

Ces prestations consistent en une mission globale de soutien, de conseil et d'accompagnement du Syndicat.

Article 2 : Périmètre des tâches incluses dans la prestation de services

Dénommé DSIN pour Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, telle qu'elle existe à la date de signature de la présente convention, pris dans toutes ses composantes tant au niveau de leurs matériels, logiciels, réseaux, biens, locaux et personnels.

Les missions dévolues à cette DSIN portent sur l'ensemble des prestations d'infogérance nécessaires suivantes :

1. Maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure nécessaire au fonctionnement du système d'information du SEVT : matériels et logiciels (bureautiques et progiciels), réseau, maintenance et sécurisation, mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs en cas de défaillances matérielles et logicielles.
2. Évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers (développés en interne ou faisant l'objet d'un marché avec un éditeur/prestataire), veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité des services numériques.

Les conditions d'accès et d'utilisation du système d'information seront maintenues via une documentation informatique détaillée proposée par la DSIN.

Convention de mise à disposition de service – L.5211-4.1 du CGCT – Communauté de Communes du Thouarsais - SEVT

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-019-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Article 3 : Relations entre les parties

Le SEVT s'engage à :

- Adresser directement, directement à la DSIN l'exécution des tâches qu'il confie audit service
- Laisser libre l'accès de ses bâtiments et/ ou équipements
- Mettre du personnel à disposition du service si besoin ponctuel pour accompagner la prestation de service
- Fournir toutes les informations utiles et nécessaire liées au SI existant
- Mettre à niveau ses équipements en suivant les conseils proposés par la DSIN
- Utiliser la plateforme d'helpdesk mise en place par la DSIN (GLPI) pour solliciter les agents de la DSIN et, en cas d'urgence, contacter la DSIN en composant le numéro principal du support 05 49 66 43 43.
- Contacter la DSIN avant toute intervention affectant le SI en place pour l'ensemble des sites gérés

La Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à :

- Fournir l'ensemble des documents et équipements nécessaires au fonctionnement des services numériques proposés au SEVT
- Informer les agents du Syndicat d'Eau du Val du Thouet de tout changement affectant les services numériques en place
- Assurer, en sa qualité de gestionnaire des installations, toutes les réparations jugées nécessaires, afin d'assurer la continuité de service.

Il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, le dispositif de prestation de services n'emporte aucune modification sur l'exercice de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle. Cette prestation n'emporte pas le transfert des contrats passés par le SEVT.

Article 4 : Responsabilité

Chaque partie à la convention reste responsable, juridiquement, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences et missions propres.

Article 5 : Conditions de remboursement et modalités financières

Les prestations fournies par le service DSIN de la CCT sont évaluées et facturées sur la base des frais de fonctionnement des services concernés par la présente convention.

Le remboursement des frais de fonctionnement ainsi engendré s'effectue sur la base d'un coût unitaire annuel de fonctionnement du service.

1) Coût unitaire de fonctionnement

La Communauté de Communes du Thouarsais ayant mis à disposition sa DSI facturera un coût unitaire de son fonctionnement chaque année, qui comprend les dépenses suivantes :

- Nombre de poste intégré sur le SI (excluant le coût initial d'achat car assumé aujourd'hui par le syndicat en direct)
- Nombre de serveurs gérés pour le SEVT
- Taille des données stockées et maintenues sur le SI
- Nombre de téléphones gérés (actuellement géré par prestataire extérieur)
- Nombre d'équipements mobiles gérés (Tablettes, smartphones)
- Nombre de comptes de messagerie gérés (actuellement messagerie OVH)
- Nombre de comptes utilisateurs gérés sur le SI
- Nombre d'accès Internet fournis
- Nombre de bornes Wi-Fi pour la couverture sans fil des sites gérés
- Nombre d'équipements IOT connectés au réseau sans fil bas débit de la CCT/VDT

Convention de mise à disposition de service – L.5211-4.1 du CGCT – Communauté de Communes du Thouarsais - SEVT

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-019-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

- Nombre d'heure d'étude lié aux projets portés (AMO)

Les variables permettant de réaliser le coût unitaire du service seront ajustables et le coût global sera donc révisable chaque année.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant, avant l'expiration du délai prévu au 31 décembre 2027 du présent article

A la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit, de la façon suivante :

Type de service	Quantitatif	Coût unitaire annuel (€ TTC)	Total annuel (€ TTC)
Poste informatique classique géré sur le SI sans suite office (avec MCO sans renouvellement)	26	60,00 €	1560,00 €
Poste informatique classique géré sur le SI avec suite office boîte (avec MCO sans renouvellement)	0	90,00 €	0,00 €
Serveur géré (avec MCO sans renouvellement)	0	100,00 €	0,00 €
Serveur géré (avec MCO <u>avec renouvellement (4 ans)</u>)	5	400,00 €	2000,00 €
Données stockées sécurisées sur le SI (en To)	2	400,00 €	800,00 €
Téléphones fixe classique géré (avec ligne directe et renouvellement)	0	40,00 €	0,00 €
Equipements mobiles gérés (avec MCO sans abonnement et sans renouvellement)	4	50,00 €	200,00 €
Comptes de messagerie Microsoft gérés (uniquement la gestion du Tenant sans prise en charge de l'abonnement)	43	10,00 €	430,00 €
Comptes utilisateurs gérés sur le SI (annuaire AD)	31	30,00 €	930,00 €
Accès Internet	2	180,00 €	360,00 €
Bornes Wi-Fi	1	60,00 €	60,00 €
Equipements IOT (réseau LoRaWan)	0	(Non défini)	(Non défini)
Temps ingénieur (Projets numériques / AMO) (en heure)	0	70,00 €	0,00 €
Temps technicien (en heure)	0	35,00 €	0,00 €

Global annuel prévisionnel sur la base de 2025 (en € TTC)

6340 € TTC

2) **Délai de calcul du montant du remboursement**

Le coût unitaire sera porté à la connaissance du SEVT, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, soit avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel de l'EPCI indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Article 7 : Dispositif de suivi et évaluation

Un suivi régulier du fonctionnement de la DSI comme de l'application de la présente convention est opéré par un comité opérationnel.

Composé des élus référents, du Directeur du SEVT, de la Direction Générale Adjointe de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Ville de Thouars, et du DSI, ce comité opérationnel prépare le plan

Convention de mise à disposition de service – L.5211-4.1 du CGCT – Communauté de Communes du Thouarsais - SEVT

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-019-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

pluriannuel, les contrats annuels de services et le budget. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations de la politique informatique.

Un tableau de suivi des interventions sera mis en œuvre qualifiant la date, la nature des interventions et leurs durées.

Article 8 : durée de la présente convention

La présente convention prendra effet le 1^{er} juin 2025 pour une durée de 31 mois, prenant fin au 31 décembre 2027.

Article 9 : Renouvellement, avenants et résiliation de la convention

A la survenance du terme initial de la convention ou une fois intervenu le terme de la reconduction, les deux parties se rapprocheront afin d'examiner les voies et moyens de la conclusion éventuelle d'un nouvel accord conventionnel ou pour tirer les conséquences du terme définitif de la présente.

Dans l'hypothèse où l'une des parties déciderait de résilier unilatéralement la présente convention celle-ci devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois avant échéance.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 11 : Protection des données

La CCT se conformera au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France.

Les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention dans la mesure où le RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations.

Fait à Thouars, le en 3 exemplaires

Transmis au contrôle de légalité

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS	POUR LE SEVT
XXXXX	XXXX